



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CSG

Question écrite n° 4465

Texte de la question

M. Remy Auchede exprime a M. le ministre du budget l'inquietude des salaries quant au prelevement de la CSG au taux de 2,4 p. 100 sur les mensualites au titre du mois de juin. Alors que les mensualites des chomeurs et des preretraites pour le mois de juin ont dans un premier temps ete frappees de la CSG en violation de la loi, le Gouvernement a du revenir sur cette decision et annoncer que l'augmentation de la CSG ne s'appliquerait qu'en aout. Il n'en demeure pas moins que des salaries sont aussi victimes de ce prelevement illegal sur leur paye du mois de juin. Il connait de nombreux exemples dans le departement du Pas-de-Calais. Il lui demande en consequence les mesures qu'il entend prendre pour qu'aucun prelevement retroactif illegal ne puisse avoir lieu et pour que ces prelevements indus soient rembourses aux salaries concernes.

Texte de la réponse

La loi de finances rectificative pour 1993 a prevu une majoration de 1,3 point du taux de la contribution sociale generalisee. Cette augmentation est, en effet, indispensable au retablissement de l'equilibre financier des regimes sociaux. D'une maniere generale, le taux de la contribution due sur les revenus verses a compter du 1er juillet 1993 est donc porte a 2,4 p. 100, quelle que soit la periode a laquelle ils se rapportent. Il s'agit, en ce qui concerne les salaries, de l'application des principes traditionnels en la matiere, mis en oeuvre a l'occasion de tous les changements de taux de cotisation.

Données clés

Auteur : [M. Auchedé Rémy](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4465

Rubrique : Securite sociale

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1993, page 2280

Réponse publiée le : 28 mars 1994, page 1501